



P 1968

ID 5273

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Julien PASSINHAS

Luxembourg, le 22 septembre 2021

Objet : Votre demande de pétition publique 1968 – Taser (pistolets à impulsions électriques) pour la Police

Monsieur,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 15 septembre 2021, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

En effet, votre demande de pétition publique est similaire à la pétition publique 1965 - Taser / zum Schutz fir d'Police / Elektroschockpistole / zum Schutz der Polizei, déposée le 01.08.202. Partant, votre demande est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés